



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 38

MARDI 14 MAI 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 14 MAI 2019

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance ..... 1981

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.19.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 30 avril 2019) ..... 1984

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.19.07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1985

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.19.08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 1985

### VILLE DE PARIS

#### CONCERTATIONS

**Fixation** des objectifs poursuivis par le projet de requalification de la Gare de Lyon et de ses abords sur le secteur de la rue de Bercy et des modalités de la concertation (Arrêté conjoint du 7 mai 2019) ..... 1985

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir** donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue de d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 mai 2019, en remplacement de son Président (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1986

**Délégation de pouvoir** donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue de d'assurer la présidence la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 mai 2019, en remplacement de son Président (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1986

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 19 avril 2019

### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le lundi 27 mai 2019.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

#### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 147, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1987

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1987

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 5 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche située 21, rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1988

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Cabanes du Moulinet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 9-13, rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1988

**Autorisation** donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1989

**Autorisation** donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ... 1989

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — MC IDF7 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1990

**Autorisation** donnée à l'Association « La Planète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1990

**Autorisation** donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) .... 1990

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 7 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 30, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1991

**Autorisation** donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1991

**Autorisation** donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1992

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour RÉSOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX situé 5, allée Eugénie, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1992

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1993

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des examinateurs spéciaux chargés des épreuves pratiques d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 1993

**Désignation** des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1994

**Fixation** de la composition du jury de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1994

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1995

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des professeur-e-s de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 1996

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 29 avril 2019, pour vingt-et-un postes ..... 1996

**Fixation** des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 1997

#### RESSOURCES HUMAINES

**Maintien en détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 1998

**Réintégration** après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 1998

**Accueil** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 1998

**Maintien en fonction** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 1999

**Fin de détachement et réintégration** dans leur administration d'origine de deux administrateurs ..... 1999

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15239** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 1999

**Arrêté n° 2019 E 15242** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 1999

**Arrêté n° 2019 E 15264** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2000

**Arrêté n° 2019 T 14388** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon et avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2000

**Arrêté n° 2019 T 14707** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, des véhicules de transport en commun et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2001

**Arrêté n° 2019 T 14841** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2001

**Arrêté n° 2019 T 15090** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2002

**Arrêté n° 2019 T 15124** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2002

**Arrêté n° 2019 T 15125** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2003

**Arrêté n° 2019 T 15138** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2003

**Arrêté n° 2019 T 15140** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2004

**Arrêté n° 2019 T 15147** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2004

**Arrêté n° 2019 T 15151** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2005

**Arrêté n° 2019 T 15167** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 2005

**Arrêté n° 2019 T 15176** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2005

**Arrêté n° 2019 T 15210** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2006

**Arrêté n° 2019 T 15227** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jules Guesde et Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ... 2006

**Arrêté n° 2019 T 15230** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2007

**Arrêté n° 2019 T 15231** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2007

**Arrêté n° 2019 T 15233** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2009

**Arrêté n° 2019 T 15235** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2009

**Arrêté n° 2019 T 15237** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Cosnard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2010

**Arrêté n° 2019 T 15238** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale voie Fi/20, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2010

**Arrêté n° 2019 T 15240** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, rue Lecourbe et rue de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2019) ..... 2011

**Arrêté n° 2019 T 15244** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2011

**Arrêté n° 2019 T 15245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Prairies et place Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2012

**Arrêté n° 2019 T 15247** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2012

**Arrêté n° 2019 T 15248** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Bel-Air, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2013

**Arrêté n° 2019 T 15249** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2014

**Arrêté n° 2019 T 15259** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2014

**Arrêté n° 2019 T 15262** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2015

**Arrêté n° 2019 T 15263** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2015

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14370** réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du Service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique, à Paris (Arrêté conjoint du 29 avril 2019) ..... 2016

Annexe : liste des emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique, à Paris ..... 2016

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00377** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 2017

Annexe : liste des adresses concernées ..... 2018

**Arrêté n° 2019 T 15123** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 2018

**Arrêté n° 2019 T 15149** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambacérés, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 2019

**Arrêté n° 2019 T 15174** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 2019

**Arrêté n° 2019 T 15201** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2020

**Arrêté n° 2019 T 15209** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2020

**Arrêté n° 2019 T 15219** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Copernic, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2021

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**Pose**, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage public, à Paris 11<sup>e</sup>. — Avis ..... 2021

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2021

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2021

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2022

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H) ..... 2022

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'adjoint-e au Directeur ..... 2023

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint des Systèmes d'Information (F/H) ... 2024

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018.19.49 du 6 décembre 2018, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service Etat-Civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, Adjointe Administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, Adjointe Administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, Adjoint Administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, Adjointe Administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, Adjointe Administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, Adjointe Administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Christine CADIOU, Adjointe Administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe Administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe Administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, Adjoint Administratif ;
- Mme Lucia GALLÉ, Adjointe Administrative ;
- M. Benoît GIRAULT, Adjoint administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, Adjointe Administrative ;
- Mme Annie SINGH, Adjointe Administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe Administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, Adjointe Administrative ;
- Mme Noémie ZARA, Adjointe Administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- Les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2019

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mardi 25 juin 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le vendredi 24 mai 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

**Fixation des objectifs poursuivis par le projet de requalification de la Gare de Lyon et de ses abords sur le secteur de la rue de Bercy et des modalités de la concertation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2 3<sup>e</sup> et R. 103-1 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du Code de l'urbanisme prévoient que sont obligatoirement soumis à une concertation préalable la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, ainsi que la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;

Considérant qu'en application de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, pour les projets de cette nature, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que le secteur de la rue de Bercy fait l'objet d'un vaste projet urbain qui prévoit le réaménagement de l'espace public de la rue ainsi que la requalification de l'entrée de la Gare de Lyon et de ses abords ;

Considérant que ce projet urbain relève de plusieurs maîtrises d'ouvrage :

— la Ville de Paris pour le réaménagement de la rue de Bercy et de la rue Van Gogh et la création d'une vélostation au niveau d'un des tunnels Van Gogh ;

— la S.N.C.F. Mobilités Gares&Connexions pour l'extension de la gare entre les tunnels Van Gogh et le tunnel de Rambouillet, la création de deux nouveaux accès à la salle d'échanges et de nouvelles entrées de gare, ainsi que le développement des services et commerces ;

— la RATP pour la création d'une Eco-station bus avec zone de régulation des bus sous dalle entre l'entrée du hall 3 de la gare et le tunnel de Rambouillet, y compris déplacement de l'espace vie bus ;

Considérant que les trois maîtres d'ouvrage ont décidé de mener une concertation commune afin de mieux faire converger les aménagements proposés sur le secteur de la rue de Bercy avec les besoins et attentes du public ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet de requalification de la Gare de Lyon et de ses abords sur le secteur de la rue de Bercy sont les suivants :

— faire de la rue de Bercy une rue parisienne avec une vie commerçante, notamment une animation de la façade de la gare sur la rue ;

— faciliter les déplacements dans la rue en proposant une nouvelle répartition des modes de circulations : piétons, vélos, transports en commun, véhicules ;

— améliorer le parcours des usagers de la gare en réalisant une restructuration interne de la gare (nouvelles entrées de gare et nouvelles circulations verticales), et en leur offrant de nouveaux services.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

— l'information et l'expression du public sera assurée par :

• un évènement de lancement sous forme de rencontre en gare ;

• un atelier à thèmes qui sera organisé à proximité du site du projet ;

• une visite virtuelle du site à faire en autonomie ;

• une réunion publique ;

— l'information du public sera assurée par :

• un site internet dédié au projet ;

• une exposition sous forme de panneaux explicatifs accessibles au public en Gare de Lyon et en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

• un dépliant et un dossier synthétique de présentation disponibles sur les sites internet des maîtres d'ouvrage et sur le site internet du projet ;

— le recueil des observations du public sera assuré par :

• un registre papier mis à disposition lors des évènements de la concertation (évènement de lancement, atelier à thèmes, réunion de restitution) ;

• un registre dématérialisé accessible sur le site internet du projet.

Art. 3. — La durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition du public de l'information sur le projet et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à six semaines.

Art. 4. — Les lieux et dates de la rencontre en gare, de l'atelier à thèmes et de la réunion publique seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par une information sur le site internet dédié au projet et sur les sites internet des maîtres d'ouvrage.

Art. 5. — La concertation préalable fera l'objet d'un premier bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et permettant d'enclencher la réalisation des premières actions.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue de d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 mai 2019, en remplacement de son Président.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, lors de sa séance du 21 mai 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue de d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 mai 2019, en remplacement de son Président.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Mairie de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droit humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 21 mai 2019, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 147, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 147, rue d'Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la demande de modification de l'âge des enfants accueillis formulée par la S.A.S. « CRECHEO » en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 147, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu le recrutement à titre dérogatoire de Mme Patricia NDOMBI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat au poste de Directrice du Multi-accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00067) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Patricia NDOMBI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 5 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche située 21, rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 5 » (SIRET : 814 064 648 00029) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche située 21, rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 9 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes du Moulinet » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 9-13, rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Cabanes du Moulinet » (SIRET : 844 463 869 00017) dont le siège social est situé 13, rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 9-13, rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 mars 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART



**Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant l'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 90 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 96 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marion DEGRAND, Infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 autorisant l'Association « France Horizon » (SIRET : 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Horizon » (SIRET : 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 27 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 février 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue – MC IDF7 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue – MC IDF7 » (SIRET : 790 191 704 00028) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 9 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 mars 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'Association « La Planète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant l'Association « La Planète des Enfants » (SIRET : 484 421 102 00027) dont le siège social est situé 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective et halte-garderie située 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans soit 16 enfants en accueil régulier continu et 4 enfants en halte-garderie ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Planète des Enfants » (SIRET : 484 421 102 00027) dont le siège social est situé 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 34982) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;  
 Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 34982) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 70 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Cynthia LINHARES, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 3 décembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
 Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 7 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 30, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 7 » (SIRET : 790 191 704 00028) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 30, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
 Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017 autorisant l'Association « France Horizon » (SIRET : 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 47 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Horizon » (SIRET : 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 56 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 autorisant la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, CS 20004, 75958 Paris Cedex 19, à faire fonctionner, à compter du 22 février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup>. Cet établissement peut accueillir au maximum 64 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Ericka CRUZ, titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, est autorisée à exercer des fonctions de Direction à titre dérogatoire ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, CS 20004, 75958 Paris Cedex 19, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 70 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Nathalie DIDELOT, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 23224-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour RÉVOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire RÉVOLUX situé 5, allée Eugénie, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire RÉVOLUX ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire RÉVOLUX signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour RÉVOLUX (CAJ) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour RÉVOLUX (CAJ) (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire RÉVOLUX (n° FINESS 750804429) situé 5, allée Eugénie, 12, rue Godefroy Cavaignac, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 770,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 347,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 788,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 734 905,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour RÉVOLUX (CAJ) est fixé à 86,46 € T.T.C. soit 43,23 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 27 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,46 € soit 43,23 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM) (n° FINESS 750048753), gérée par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (n° FINESS 750021958) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 233 519,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 378 928,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 875 408,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 433 855,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 54 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM) est fixé à 296,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 292,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des examinateurs spéciaux chargés des épreuves pratiques d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 portant désignation des membres du jury et des examinateurs spéciaux de ces concours ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux chargés des épreuves pratiques d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ouverts, à partir du 25 mars 2019 :

— M. Pascal COUTELLER, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Hervé ESCALIER, Chef d'exploitation à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Gabriel FERREIRA, Technicien supérieur en chef à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Carlos JORGE DA CUNHA, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. José PEREIRA, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Fabrice ZINGILE, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

B — Etablissement d'un projet technique de :

\* *constructions publiques — urbanisme* :

— Mme Marie-Hélène CUSSAC, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme ;

— Mme Morgane TANQUEREL, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat.

\* *voirie-propreté-déplacements* :

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes à la Métropole du Grand Paris ;

— M. Justin LEDOUX, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

\* *Systèmes d'information et réseaux* :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, est composé comme suit :

- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly — Président ;
- M. Dominique GAUBERT, conseiller d'agglomération de Valaparis et conseiller municipal de Sannois ;
- Mme Sylvie ANGELONI, ingénieure cadre supérieure générale d'administrations parisiennes, cheffe des services techniques à la Direction Constructions Publiques et Architecture — Présidente adjointe ;
- Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure cadre supérieure en cheffe d'administrations parisiennes, cheffe de la délégation aux territoires à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Mme Marina KUDLA, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe du pôle opérationnel au service de l'équipement de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Christophe DALLOZ, ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau des carrières techniques.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la corrections des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 17 juin 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ouverts, à partir du 17 juin 2019, est constitué comme suit :

- M. Magda HUBER, Cheffe du bureau administratif de la division territoriale de la propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Présidente ;
- M. Michaël MENDES, Chef de la division territoriale de la propreté du 11<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- M. Fabrice ARISI, Chef du bureau d'exploitation de la division territoriale du 14<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- Mme Isabelle VERDOU, Cheffe de la division de coordination administrative à l'agence d'écologie urbaine à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- M. Didier SEGAL-SAUREL, Adjoint au Maire de Pantin (93) ;

Art. 2. — Un arrêté ultérieur désignera les examinateurs-rices chargé-e-s de la conception et de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves pratiques d'admission de ces concours.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des professeur-e-s de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2019 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des professeur-e-s de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 3 juin 2019, dans la discipline théorie de la matière condensée ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des professeur-e-s de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour 1 poste dans la discipline théorie de la matière condensée est constitué comme suit :

— Mme Catherine PEPIN, Chercheuse au Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay, Présidente ;

— M. Yann GALAIS, Professeur à l'Université de Paris VII, Président suppléant ;

— M. Costantino CRETON, Directeur de la Recherche à l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— M. Ricardo LOBO, Directeur du Laboratoire de Physique et Etude des Matériaux à l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny (95) ;

— Mme Tassadit CHERGOU, Maire-adjointe de Romainville (93).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 29 avril 2019, pour vingt-et-un postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ABICHOU Olfa
- 2 — Mme AKUETEV I Flora, née KABEYA
- 3 — Mme BARBIER Mélanie
- 4 — Mme BELABBAS Larhma
- 5 — Mme BELKHADIR Fatim-Zohra, née MEBROUK
- 6 — Mme BERY ZEROUAL Gwendoline, née BERY
- 7 — Mme BESNARD Pauline
- 8 — Mme BLANC Marjorie, née FORTE
- 9 — Mme BUSSI GENDREY Amandine, née BUSSI
- 10 — Mme CORREA Clarise
- 11 — Mme DAMASE Laure
- 12 — Mme DARDEL Délphine, née DELAFOY
- 13 — Mme DE ANDRADE Paola
- 14 — Mme DE HARO Amandine
- 15 — Mme DOUVILLE Cindy
- 16 — Mme FARAND Virginie
- 17 — Mme FLOCON Mélanie, née LEROUX
- 18 — Mme FOUQUET Chloé, née BOUSSARD
- 19 — Mme GAUTIER Marine
- 20 — Mme HADDADA Sana
- 21 — Mme HARROCHE Liza
- 22 — Mme HURTEBIZE Lorraine
- 23 — Mme LONGATO Aurélie, née DA SILVA LOPES
- 24 — Mme NGUYEN Tim
- 25 — Mme OUATTARA Sinali
- 26 — Mme PIERARD Marie, née BIZOT-ESPIARD
- 27 — Mme PITOU MANQUIN Noëlla, née MANQUIN
- 28 — Mme RABEAU Mélanie
- 29 — Mme RAFTON Catherine, née BIDABE
- 30 — Mme ROBLOT Meryl



- 31 — Mme RODRIGUES Sophie  
 32 — Mme SADMI Aida, née BOUKERCHE  
 33 — Mme SEBAA Ainouna, née BENAMRA  
 34 — Mme SOUDANI Nadia, née BEN ABDALLAH  
 35 — Mme SRIEJ Najète, née LAKHLOUFI.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Fixation des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 310-2 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2018 fixant les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 fixant des zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2019 fixant les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur le marché des créateurs du Belvédère Willy Ronis à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 en date des 20 à 22 mars 2018 réformant les redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Pour les emplacements durables affectés à une activité commerciale non ludique situés sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 actualisée, susvisée.

La classification des voies comporte cinq catégories de tarification définies en fonction de leur commercialité.

Dans ce cadre, la redevance est établie comme suit :

1.1 — Pour les emplacements situés dans les catégories 2 à 4, la redevance est calculée par application de la tarification

par jour et par m<sup>2</sup> de surface occupée propre à la catégorie de commercialité de l'emplacement, conformément au tableau figurant ci-dessous à l'article 4.

1.2 — Pour les emplacements situés dans une catégorie Hors Catégorie ou dans la catégorie 1, la redevance versée est un montant forfaitaire défini à l'issue des appels à propositions lancés par la Ville de Paris pour l'affectation des emplacements concernés. Le montant forfaitaire ainsi fixé ne peut être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

1.3 — Les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

1.4 — Pour les emplacements situés sur les Berges de Seine, la redevance applicable est celle correspondant à la catégorie de commercialité de la voie située au-dessus de la Berge.

1.5 — Le montant de redevance des voies Hors Catégorie et Catégorie 1 s'applique également pour les emplacements cités dans l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 susvisé.

Art. 2. — Pour les emplacements durables affectés à des activités commerciales non ludiques situés dans les espaces verts de la Ville de Paris — qu'il s'agisse des activités exercées dans des chalets de vente, à partir d'événements ou de toute autre forme de point de vente mobile — un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Toutefois, les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

Art. 3. — Concernant les emplacements durables affectés à des activités commerciales ludiques sur le domaine public de la Ville de Paris, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts, un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Toutefois, cet article ne s'applique pas aux théâtres de marionnettes situés dans les espaces verts qui font l'objet d'une tarification spécifique précisée à l'article 9 ci-dessous.

Art. 4. — Les montants des redevances applicables sur le domaine public municipal :

— aux emplacements commerciaux durables situés dans les voies et places de catégories 2, 3 et 4 selon le classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

— aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public,

sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

Catégorie	Redevance, hors zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour	Redevance majorée en zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour (pour les seules activités temporaires)
4	1,06	2,64
3	1,69	3,26
2	2,94	4,51
1	4,84	6,41

Catégorie (suite)	Redevance, hors zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour (suite)	Redevance majorée en zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour (pour les seules activités temporaires) (suite)
Hors catégorie	6,31	7,89
Espaces verts	6,31 (pour les seules activités temporaires)	—

Art. 5. — Les montants de redevances pourront faire l'objet d'une révision soumise à l'approbation du Conseil de Paris.

Les redevances fixées à l'issue des procédures d'appel à propositions sont réévaluées annuellement, à la date anniversaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de l'autorisation.

Art. 6. — Qu'il s'agisse d'une occupation durable ou temporaire, la redevance est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation.

Pour les activités durables, dans le cas de dispositions particulières consistant en une autorisation de quelques mois par an, le montant forfaitaire est proratisé.

Une occupation dont la surface et/ou la durée dépasse la surface et/ou la durée autorisée est soumise à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives d'occupation.

Art. 7. — Pour les activités commerciales temporaires (ventes au déballage, événements ou manifestations ponctuels...), le montant de la redevance comprend les jours de montage et de démontage, et le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

7.1 — Le montant de la redevance des voies de la catégorie 2 s'applique au mail Branly (7<sup>e</sup>).

7.2 — Pour les emplacements situés sur les Berges de Seine, la redevance applicable pour les activités commerciales temporaires est celle correspondant à la catégorie de commercialité de la voie située au-dessus de la Berge.

7.3 — Les organisateurs d'activités temporaires pourront formuler une demande d'exonération qui sera accordée si les cinq critères cumulatifs ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

a) La manifestation doit avoir pour objet :  
— soit d'animer le quartier et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;  
— soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives.

b) L'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'Association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

c) Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux Associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;

d) L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

e) Tous les exposants doivent être des particuliers.

Art. 8. — Les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux des créateurs du Belvédère Willy Ronis à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement sont fixés comme suit :

- formule solo (occupation pour toute la saison) : 102 € ;
- formule duo (occupation à deux en alternance) : 51 € ;

- formule trio (occupation à trois en alternance) : 34,68 € ;
- formule 4 week-ends : 20,40 €.

Art. 9. — Pour les théâtres de marionnettes, le montant de la redevance est calculé par m<sup>2</sup> et par an en fonction de la typologie du théâtre, de plein air ou fermé, et suivant la superficie mise à disposition :

- 4,19 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres fermés ;
- 3,40 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres de plein air.

Art. 10. — L'arrêté tarifaire municipal du 25 avril 2018, visé en préalable au présent arrêté, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

— Mme Yolaine CELLIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Finances, jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

### Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 avril 2019 :

— M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 avril 2019 :

— Mme Agnès ROBIN, Directrice des Services Pénitentiaires, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, en qualité de Cheffe du service des ressources humaines.

### Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 avril 2019 :

— M. Pierre SERNE est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de chargé de mission auprès de la sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 avril 2019 :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chargée de la démarche métiers compétences, jusqu'au 2 mai 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 avril 2019 :

— Mme Alice LAPRAY est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Cheffe du bureau des établissements parisiens, jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

### Fin de détachement et réintégration dans leur administration d'origine de deux administrateurs.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires de Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 avril 2019 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de M. Cyril DUWOYE, administrateur civil, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2019 E 15239 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Festival « Quartier du Livre », la librairie Bulles en vrac organise sur l'espace public rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup>, trois journées autour de la bande dessinée, du 16 mai, 19 h au 19 mai 2019, 20 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MIRBEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONGE et la RUE DES PATRIARCHES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MIRBEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE MONGE et la RUE DES PATRIARCHES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

### Arrêté n° 2019 E 15242 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Festival « Quartier du Livre », la librairie L'Autre Livre organise sur l'espace public rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup>, un événement intitulé « L'Autre Livre prend ses quartiers », les 18 et 19 mai 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique, à compter du 18 mai, 9 h, jusqu'au 19 mai 2019, 21 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 9 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique, à compter du 17 mai, 20 h, jusqu'au 19 mai 2019, 21 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 E 15264 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la végétalisation de la rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>, il est organisé un atelier de co-réalisation sur l'espace public, du 16 mai, 10 h, au 18 mai 2019, 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PERNETY et la RUE DE GERGOVIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 116 ;

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 113 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon et avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 14 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la CPCU, de travaux de création d'un branchement, au droit du n° 136, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon et avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ DANJON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19<sup>e</sup>, au droit du n° 134.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FAGIER

**Arrêté n° 2019 T 14707 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, des véhicules de transport en commun et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac » dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des véhicules de transports en commun et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 10 au 11 mai, du 17 au 18 mai et du 18 au 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, entre le n° 52 jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY CAVAIGNAC, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 52.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles RUE GODEFROY CAVAIGNAC est supprimée, côté pair, entre le n° 52 jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14841 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de sinistre sur réseau entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DE SAINT-QUENTIN ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-QUENTIN vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra, au droit du n° 97, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 14 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 97.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de la fontaine située devant le n° 61, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux sur le trottoir, au droit du n° 8, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai au 17 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit des n<sup>os</sup> 8 à 10 ;
- au droit des n<sup>os</sup> 9 à 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose pour groupe froid sur terrasse entrepris par la société DOURDAY nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 12 (6 places sur le stationnement payant) ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons non sanctuarisée). Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (renvoi de la circulation dans la contre-allée « Voie Pompiers »).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'adduction d'une sanisette entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, opposé au n° 10/12 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHÉRUBINI, 2<sup>e</sup> arrondissement (9 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA BOURSE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement (1 place sur la zone de livraisons et 7 places sur le stationnement payant) ;

— RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place sur la zone de livraisons, 1 place sur les emplacements réservés aux deux roues et 5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation



et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15151 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour l'installation d'une antenne téléphonie entrepris par FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 17 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTORGUEIL jusqu'à la RUE DU JOUR.

Cette disposition est applicable les 3 et 17 juin 2019 de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de suppression de branchement entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 3 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés, sur 30 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien d'antennes actuelles entrepris par ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (5 places sur le payant).

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES HAUDRIETTES jusqu'à la RUE PASTOURELLE.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'inspection de réseau entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (2 places sur le payant). Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jules Guesde et Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jules Guesde et Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'à la RUE JEAN ZAY, jusqu'au 10 mai 2019 ;

— RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'à la RUE DE L'OUEST, du 13 au 24 mai 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 18 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places et 1 zone réservée aux cycles ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, et 4 places côté terre-plein central ;

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places ;

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur une zone réservée aux véhicules deux-roues ;

— RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, AVENUE PAUL APPELL. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 13, AVENUE PAUL APPELL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 15 juillet 2019) ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— du 22 mai au 13 juin 2019 :

- RUE LEDION, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 30, sur 100 mètres de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

- RUE GIORDANO BRUNO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 190 mètres ;

- RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone deux roues ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 94 bis, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 108, sur 1 zone de livraison et la station vélib' ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 123, sur 2 places, 1 zone deux-roues et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 131, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 137, sur 20 mètres.

— du 14 au 25 juin 2019 :

- RUE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

- RUE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;

- RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28, sur 159 mètres de stationnement payant, 1 zone de livraison, 2 zones deux roues et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 92, sur 75 mètres de stationnement payant et 2 zones de livraison.

— du 26 juin au 5 juillet 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 90 mètres de stationnement payant et 1 zone de livraison.

— du 8 au 15 juillet 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64, sur 2 places, 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0028, n° 2015 P 0053 et n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées :

— du 22 mai au 13 juin 2019 :

- RUE LEDION, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

— du 14 au 25 juin 2019 :

- PASSAGE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;

- RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;

- RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES SUISSES vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

— du 8 au 15 juillet 2019 :

- RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;

- RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JONQUOY vers et jusqu'à la RUE DE L'ABBÉ CARTON.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— du 22 mai au 13 juin 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE DES MARINIERS ;

- VILLA COLLET, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

- VILLA DESHAYES, 14<sup>e</sup> arrondissement.

— du 14 au 25 mai 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE DE L'ABBÉ CARTON ;

- VILLA DUTHY, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

- VILLA MALLEBAY, 14<sup>e</sup> arrondissement.

— du 26 juin au 5 juillet 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JACQUIER et la RUE D'ALÉSIA.

— du 8 au 15 juillet 2019 :

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JONQUOY et la RUE JACQUIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, des sens uniques de circulation sont institués :

— du 14 au 25 juin 2019 :

- RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers la RUE RAYMOND LOSSERAND.

— du 8 au 15 juillet 2019 :

- RUE BOULITTE, depuis la RUE JOANÈS vers la RUE DIDOT ;

- RUE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ CARTON vers la RUE BOULITTE.

Art. 5. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré RUE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BOULITTE et la RUE DE L'ABBÉ CARTON.

Cette mesure s'applique du 14 au 25 juin 2019.

Art. 6. — A titre provisoire, la zone réservée aux taxis 94, RUE DIDOT 14<sup>e</sup> arrondissement, est reportée au droit des n° 10-12, RUE PIERRE LAROUSSE.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des trottoirs nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté impair, entre les n° 1 et n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15235 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie par le service du protocole de la Mairie de Paris nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le dimanche 19 mai 2019 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, le long du SQUARE SAINTE-ODILE, à partir de l'arrêt de bus « Porte de Courcelles » jusqu'au parvis de l'Eglise Sainte-Odile sur 12 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Cosnard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cosnard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON COSNARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15238 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale voie Fi/20, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de joint de dilatation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale voie Fi/20, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 13 au 14 mai 2019 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VOIE Fi/20, dans sa partie comprise entre la RUE PARMENTIER (Bagnolet) jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA (Bagnolet).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, rue Lecourbe et rue de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Croix-Nivert ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable en double-sens, par les sociétés EVESA et FAYOLLE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Croix-Nivert, Lecourbe et de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens-unique :

— RUE DE LA CROIX-NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LECOURBE, vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION, du 9 mai au 28 juin 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé, l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 269, sur 12 mètres linéaires, du 9 mai au 28 juin 2019 inclus.

A titre provisoire, est neutralisé, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons :

— RUE DE LA CROIX-NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 189, sur 3 places, du 9 mai au 28 juin 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 189 (aire de livraison permanente), RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CASABLANCA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places, du 9 mai au 28 juin 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2019 T 15244 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté temporaire 2019 T 14263 en date du 28 février 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'une nouvelle liaison cyclable dans le cadre du Plan Vélo nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté (RUE MARCADET, depuis la RUE RAMEY vers la RUE JOSEPH DE MAISTRE).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Prairies et place Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue des Prairies et place Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, dans sa partie comprise entre la PLACE EMILE LANDRIN jusqu'à la RUE LEUCK MATHIEU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 15 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE EMILE LANDRIN, côté pair, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Ces dispositions sont applicables le 15 mai 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE EMILE LANDRIN, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES PRAIRIES, côté pair, entre les n° 80 et n° 66, sur 8 places de stationnement payant et 2 G.I.G./G.I.C. qui seront déplacées au n° 3, PLACE EMILE LANDRIN ;

— RUE DES PRAIRIES, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 17 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 70, sur 15 places.

Cette disposition est applicable du 10 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus, de 8 h à 17 h.

— RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 67, sur 11 places.

Cette disposition est applicable le 12 juin 2019 et le 18 juin 2019, entre 8 h et 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 61 et 67, RUE DU SAHEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, RUE DU SAHEL.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 60 jusqu'au n° 64.

Cette disposition est applicable le 12 juin 2019 et le 18 juin 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL CAMPEL jusqu'au n° 60, RUE DU SAHEL.

Cette disposition est applicable le 12 juin 2019 et le 18 juin 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 63 jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Cette disposition est applicable le 12 juin 2019 et le 18 juin 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Bel-Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Bel-Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE BEL-AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, contre allée du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MY SYNDIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement organisé par l'Association Le Square des Chamaillards, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 22 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement des véhicules deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 22 juin 2019 minuit au 23 juin 2019 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 23 juin 2019 de 9 h à 19 h.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15262 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'un itinéraire cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JACQUES KABLÉ et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant situés dans le tronçon de voie mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 48, RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par des personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situés au droit des n°s 42 et 54, RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 10 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud  
Alain BOULANGER

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14370 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du Service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique, à Paris.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 311-1 et R. 417-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris a attribué des emplacements sur la voie publique pour que les occupants puissent y développer une activité de véhicules partagés en boucle à l'aide de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que ces emplacements ont été sélectionnés afin de proposer un maillage cohérent du territoire parisien ;

Considérant que l'offre de véhicules partagés constitue une alternative à l'utilisation de véhicules particuliers et contribue ainsi à une politique d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de cette activité, il importe de veiller à ce que ces emplacements soient interdits au stationnement des autres véhicules ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur les emplacements listés par l'annexe au présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre du service de véhicules partagés « Mobilib' » identifiés à cet effet.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 6 mai 2019.

Les dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Ville de Paris  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Antoine GUERIN

**Annexe : liste des emplacements destinés aux véhicules du Service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique, à Paris**

Arrondissement	Adresse	Nombre d'emplacements
1	3, RUE DES HALLES	4
2	26, RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	5
2	31, RUE DU LOUVRE	4
3	39, RUE VOLTA	4
3	18, RUE DE LA PERLE	4
3	19, RUE DES FILLES DU CALVAIRE	6
4	24, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE	6
4	41, BOULEVARD BOURDON	4
5	27, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	6
5	23, RUE DES BERNARDINS	6
5	38, RUE LACEPEDE	4
5	221, RUE SAINT-JACQUES	4
6	18, RUE MADAME	4
6	58, RUE SAINT-PLACIDE	5
6	39, RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	4
6	3, RUE DE VAUGIRARD	5
7	20, RUE COGNAC JAY	6
7	25, RUE CONSTANTINE	6
7	30, BOULEVARD DES INVALIDES	4
7	9, BOULEVARD RASPAIL	6
7	42, RUE DU BAC	6
8	91, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ	5
8	161, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ	6
8	31, AVENUE HOCHÉ	4
8	113, BOULEVARD MALESHERBES	5
9	4, RUE TURGOT	5
9	35, RUE DE PROVENCE	4
9	26, AVENUE TRUDAINE	5
9	28, RUE D'AUMALE	4
9	31, RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE	4
10	203, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	6
10	67, RUE LOUIS BLANC	6
10	11, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES	5
10	26, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	6
10	6, RUE LOUIS BLANC	6
10	47, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES	5
10	52, RUE DE CHATEAU LONDON	4
11	1, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	5
11	162, RUE DE LA ROQUETTE	6
11	1, RUE LÉON FROT	4

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
11	36, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	4
11	86, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	6
11	157, RUE SAINT-MAUR	4
11	126, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	6
11	63, BOULEVARD RICHARD LENOIR	6
11	62, AVENUE PARENTIER	4
12	88, AVENUE LEDRU-ROLLIN	6
12	50, BOULEVARD DE LA BASTILLE	5
12	4, RUE CHARLES BOSSUT	5
12	33, RUE DE CROZATIER	6
12	20, RUE VILLOT	5
12	80, RUE DE REUILLY	5
12	199, AVENUE DAUMESNIL	4
12	48, AVENUE DE SAINT-MANDÉ	4
12	15, AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE	6
12	2, AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON	6
13	3, RUE PAULIN ENFERT	6
13	120, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	6
13	42, RUE CHARLES MOUREU	6
13	26, RUE DU BERBIER DU METS	4
13	50, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	4
13	4, AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE	4
13	48, RUE EUGÈNE OUDINÉ	6
13	45, RUE JEANNE D'ARC	4
13	75, RUE CHEVALERET	5
13	5, RUE FRANÇOISE DOLTO	5
14	8, PLACE DU 25 AOÛT 1944	4
14	46, RUE PERNETY	4
14	183, AVENUE DU MAINE	5
14	101, AVENUE DU GENERAL LECLERC	6
14	229, RUE RAYMOND LOSSERAND	6
14	29, AVENUE DE LA SIBELLE	5
14	7, RUE NICOLAS TAUNAY	5
14	59, BOULEVARD SAINT-JACQUES	6
14	6, RUE DE L'OUEST	6
15	37, QUAI DE GRENELLE	6
15	6, AVENUE EMILE ZOLA	4
15	33, RUE DE DANTZIG	6
15	171, RUE CONVENTION	4
15	22, RUE MADEMOISELLE	7
15	33, RUE DE LOURMEL	6
15	161, AVENUE DE SUFFREN	6
15	44, AVENUE DE SUFFREN	4
15	230, RUE DE VAUGIRARD	5
15	2, AVENUE DE SUFFREN	4
15	95, RUE DES MORILLONS	6
16	24, AVENUE D'IANA	4
16	31, AVENUE PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	5
16	12, RUE CHERNOVIZ	4
16	2, AVENUE MOZART	4
16	77, RUE JEAN DE LA FONTAINE	4
16	42, RUE JEAN DE LA FONTAINE	4
16	101, AVENUE MOZART	4
16	32, BOULEVARD EXELMANS	6
16	10, RUE DU RANELAGH	6
16	6, RUE ADOLPHE YVON	6
16	93, AVENUE VICTOR HUGO	6
17	271, BOULEVARD PEREIRE	6
17	6, AVENUE DE LA PORTE POUCHET	6
17	5, AVENUE MAC MAHON	6
17	188, RUE DE COURCELLES	6

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
17	4, RUE POUCHET	5
17	14, RUE JOUFFROY D'ABBANS	6
17	46, AVENUE DE VILLIERS	6
17	25, RUE DE GALVANI	5
17	1, RUE DE CHAZELLES	4
17	7, RUE RAYMOND PITET	5
17	22 BIS, RUE LEGENDRE	4
17	108, RUE JOUFFROY D'ABBANS	6
18	35, RUE VAUVENARGUES	6
18	70, BOULEVARD DE CLICHY	5
18	45, RUE CUSTINE	5
18	1, RUE FERNAND LABORI	6
18	71, RUE CAULINCOURT	6
18	19, RUE POLONCEAU	4
18	29, RUE DOUDEAUVILLE	6
18	111, RUE DUHESME	6
18	47, RUE DE L'ÉVANGILE	6
18	35, RUE BOUCRY	5
18	5, RUE HENRI BRISSON	5
19	8, RUE GASTON TESSIER	5
19	RUE EMILE REYNAUD	6
19	44, RUE ARMAND CARREL	5
19	38, RUE D'AUBERVILLIERS	5
19	7, BOULEVARD D'ALGÉRIE	4
19	69, RUE MANIN	4
19	22, RUE DE LORRAINE	4
19	96, AVENUE SIMON BOLIVAR	6
19	9, RUE DES 7 ARPENTS	6
19	1, RUE DES BOIS	4
19	2, AVENUE RENÉ FONCK	5
20	122, RUE MÉNILMONTANT	6
20	142, RUE DE BAGNOLET	6
20	169, AVENUE GAMBETTA	4
20	2, RUE MAURICE BERTHEAUX	5
20	22, BOULEVARD DE BELLEVILLE	4
20	231, RUE DES PYRÉNÉES	4
20	247, AVENUE GAMBETTA	6
20	3, RUE JEAN VEBER	6
20	57, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT	6
20	328, RUE DES PYRÉNÉES	5
20	6, RUE CHARLES ET ROBERT	6
20	65, COURS DE VINCENNES	6
20	89, RUE DES PYRÉNÉES	6
20	92, RUE DES ORTEAUX	4

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00377 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'établissement privé d'enseignement supérieur « The American University of Paris » sis 69, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

— QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 69, sur toute la façade, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Didier LALLEMENT

#### Annexe : liste des adresses concernées

7 <sup>e</sup> arrondissement			
Adresses			Linéaires
24	RUE	BABYLONE	Au droit du n° 24 sur l'ensemble de la façade du n° 24 et en vis-à-vis au n° 21
	RUE	MAURICE DE LA SIZERANNE	entre le n° 8 et le passage Porte Cochère situé en vis-à-vis du n° 11
65	QUAI	ORSAY	Au droit du n° 65
69	QUAI	ORSAY	Au droit du n° 69
28	RUE	SAINTS-PERES	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade (sur 50 m en aval de l'arrêt de bus)
	RUE DE	SEVRES	Au droit du n° 92

### Arrêté n° 2019 T 15123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie et la rue du Faubourg Saint-Honoré dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux des entreprises Colas, Fayolle et Aximum, concernant la création d'îlots et l'élargissement de trottoirs, au carrefour des rues La Boétie et du Faubourg Saint-Honoré (durée prévisionnelle des travaux : [jusqu'au 28 juin 2019](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 142, sur la zone de stationnement deux-roues sur 10 mètres ;

- côté impair, au droit des n°s 105 à 111, sur 6 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds.

— RUE LA BOÉTIE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair :

- au droit des n°s 67 à 69, sur 2 places de stationnement payant et 5 places de taxis ;

- au droit du n° 63, sur 4 places de stationnement payant, sauf aux taxis ;

- côté pair, en vis-à-vis du n° 69, sur la zone de stationnement deux-roues, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 15149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambacérés, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambacérés relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur électrique au droit du n° 24, rue Cambacérés, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai 2019 au 10 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBACÉRÈS, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 29, sur 12 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 15174 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en place de 8 bungalows à l'aide d'un camion grue réalisés par l'entreprise FORMAL, rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 5 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-ROCH, 1<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 34, sur une place de stationnement payant ;

— au droit du n° 36, sur une place de stationnement payant ;

— au droit du n° 38, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-ROCH, 1<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE GOMBOUST et la RUE D'ARGENTEUIL.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 15201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise SOGEA rue Lauriston (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 juin 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux situés dans diverses voies du 16<sup>e</sup> arrondissement, effectués de façon échelonnée, il convient de réserver une zone pour l'installation d'une base vie, rue Lauriston (durée prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

— au droit des n°s 62 à 66 sur 6 places dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 58 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15209 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise C.P.C.U., avenue Bugeaud, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 14 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 27 et le n° 29, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 30, sur la zone de livraison ;

— entre le n° 28 et le n° 30, sur 4 places de stationnement payant ;

— entre le n° 33 et le n° 35, sur 5 places de stationnement payant ;

— entre le n° 36 et le n° 40, sur 8 places de stationnement payant ;

— entre le n° 45 et le n° 47, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'à la RUE DE LA POMPE) ;

— AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DOSNE vers et jusqu'à la PLACE DU CHANCELIER ADENAUER.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce



qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Copernic, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Copernic relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Copernic, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : **jusqu'au 7 juin 2019**) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COPERNIC, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 37, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### **Pose, par la Ville de Paris, d'un appareil d'éclairage public, à Paris 11<sup>e</sup>. — Avis.**

La Ville de Paris établira au 113, boulevard de Ménilmontant, Paris XI<sup>e</sup> arrondissement, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière, articles L. 171-2 à 11 et R. 171-1 à 7 du Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 16 mai 2019 jusqu'au 23 mai 2019 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

##### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chef-fe du bureau du budget et des marchés.

Contact : Eric LAURIER.

Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 19 49503.

##### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Chef-fe du bureau des cours municipaux d'adultes.

Contact : Delphine HAMMEL.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 19 49526.

#### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

##### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)

— Division territoriale du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Chef-fe du bureau administratif.

Contact : Jean-René PUJOL.

Tél. : 01 45 61 56 80.

Références : AT 19 49421/AP 19 49486.

##### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)

— Division territoriale du 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Chef-fe du bureau administratif.

Contact : Isabelle PACINI-DAOUD.

Tél. : 01 71 28 55 57.

Références : AT 19 49462/AP 19 49487.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la jeunesse.  
Poste : Chef-fe du bureau des Projets et des Partenariats.  
Contact : Thomas ROGÉ.  
Tél. : 01 42 76 25 64.  
Références : AT 19 49541/AP 19 49542.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de réalisation des missions.  
Poste : Auditeur-trice.  
Contact : Hélène MATHIEU.  
Tél. : 01 42 76 24 20.  
Références : AT 19 49546/AP 19 49547.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).  
Poste : Juriste.  
Contact : Benoît GOULLET.  
Tél. : 01 43 47 81 92.  
Référence : AT 19 49210.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau accidents maladies professionnelles.  
Poste : Chef-fe du bureau accidents et maladies professionnelles.  
Contact : Emilie Courtieu.  
Tél. : 01 42 76 60 47.  
Référence : AT 19 49288.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Relation Usager-ère (SRU).  
Poste : Adjoint du responsable du support outils numériques de la relation usager.  
Contact : Frédéric LE PAGNE.  
Tél. : 01 42 76 44 06.  
Référence : AT 19 49323.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Action Foncière (sdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation (DTDF).

Poste : Chef de la mission fiabilisation de l'inventaire notarial (F/H).

Contact : Muriel TUMELERO.  
Tél. : 01 42 76 70 31.  
Référence : AT 19 49468.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP Achat Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : Acheteur-se expert-e au CSP AEP — Domaine de nettoyage public.

Contact : Jean LECONTE/Frank GOMEZ.  
Tél. : 01 71 28 56 17/01 71 28 51 75.  
Référence : AT 19 49479.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.  
Poste : Attaché-e de presse.  
Contact : Marie-Laure LANFRANCHI.  
Tél. : 01 42 76 69 18.  
Référence : AT 19 49514.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé — ateliers Santé Ville Territoire SUD 14<sup>e</sup>.

Poste : Coordinateur-trice de l'Atelier Santé Ville du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Emilie BISSETTE.  
Tél. : 01 58 14 30 63.  
Référence : attaché n° 49540.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychomotricien.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-pédagogique — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

**Contact :**

M. Christophe DEBEUGNY.  
Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).  
Tél. : 01 71 28 79 97.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49456.

**2° poste :**

Intitulé du poste : Orthophoniste.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-pédagogique — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

**Contact :**

Mme Frédérique BARBE.

Email : [frederique.barbe@paris.fr](mailto:frederique.barbe@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 79 97.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 43470.

### Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste d'adjoint-e au Directeur.

Corps (grades) : Catégorie B — Secrétaire administratif de classe normale ou supérieure ou exceptionnelle (F/H).

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Direction — 12, place Léon Blum, 75011 Paris 11<sup>e</sup> arrondissement.

Accès : M° Voltaire (ligne 9) — Bus : 46, 56, 61, 69.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire 11<sup>e</sup> arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La Caisse des Ecoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 9 400 repas par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. En outre, elle organise des séjours de vacances d'été à destination des enfants du 11<sup>e</sup> arrondissement.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e au Directeur, en charge notamment des secteurs « ressources humaines » et « moyens généraux ».

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Encadrement : Oui — 230 personnels (8 personnels administratifs — 1 diététicienne — 221 personnels techniques/ouvriers — conducteurs, manutentionnaires, magasiniers, cuisiniers, serveuses etc...).

**Activités principales :**

- intervient dans tous les domaines administratifs de la Caisse des Ecoles ;
- intervient dans tous les domaines touchant à la restauration ;
- interface avec le Trésor Public dans le domaine budgétaire ;
- gestion des personnels fonctionnaires titulaires, agents contractuels de droit public et personnel de droit privé (carrière, recrutement, retraite, formation, élections professionnelles, congés) ;
- supervision de la paie ;
- participation aux instances du personnel (CCP, CT et CHSCT) ;
- gestion des relations avec la médecine du travail ;

— gestion et approvisionnements des produits pharmaceutiques de l'ensemble des sites de la Caisse des Ecoles ;

— supervision des achats non alimentaires et notamment mobilier et fournitures de bureau, Supervision de certains équipements sensibles (monte-charge par exemple) ;

— relations avec certains prestataires (maintenance informatique, éditeurs de logiciels, loueur de véhicules, etc.) ;

— représente la Caisse des Ecoles lors de certaines réunions organisées ou non par la Ville de Paris (en l'absence ou indisponibilité du Directeur, ou en sa présence) ;

— participe à certaines réunions en fin d'après-midi/début de soirée (comité de gestion, Assemblée Générale, conseil d'arrondissement, rencontre avec les parents d'élèves, etc.) ;

— organisation des centres de loisirs (petites vacances) et centres aérés d'été (juillet - août) ;

— supervision de l'accueil du public (inscription à la restauration scolaire, dossiers de réduction tarifaires, séjours de vacances) ;

— supervision de la facturation aux familles des frais de cantines.

contacts permanents avec les élus, les écoles de l'arrondissement, les autres Caisses des Ecoles de Paris, le CASPE 11/12, DASCO/SRS, la Préfecture de Paris, le Trésor Public, le service de la régie, les fournisseurs et prestataires.

#### PROFIL SOUHAITÉ

**Qualités requises :**

N° 1 : Intérêt pour les ressources humaines et l'encadrement ;

N° 2 : Esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités et rigueur ;

N° 3 : Bon relationnel. Diplomatie. sens du contact, capacité à communiquer ;

N° 4 : Disponibilité et discrétion.

**Compétence professionnelle :**

N° 1 : 1<sup>re</sup> expérience en encadrement ;

N° 2 : Base de réglementation RH et fonction publique territoriale ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et sens de la synthèse ;

N° 4 : Connaissance de la Ville de Paris et des Caisses des Ecoles.

**Savoir-faire :**

N° 1 : Organisation et méthode ;

N° 2 : Sens du travail en équipe ;

N° 3 : Pratique courante des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook) ;

N° 4 : La maîtrise du logiciel Ciril RH/finances serait un plus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Gestion des ressources humaines, connaissance du milieu scolaire et périscolaire.

#### CONTACT

KLEDOR Christian, Directeur.

Tél. : 01 43 79 02 76.

Bureau : Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Email : [Directeur@cdeparis11.fr](mailto:Directeur@cdeparis11.fr) — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur adjoint des Systèmes d'Information (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Directeur adjoint des Systèmes d'Information (F/H).

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-trice de la Direction des Systèmes d'Information du Crédit Municipal de Paris, le/la DSI adjoint-e aura en charge la mise en œuvre des environnements techniques en matière de développement numérique, ainsi que l'accompagnement du DSI dans sa mission générale d'organisation et de gestion.

Vos principales missions sont les suivantes :

Définition et mise œuvre des architectures techniques et logicielles :

- mise en œuvre de la déclinaison informatique du plan stratégique numérique dans les projets ;
- maître d'œuvre des projets techniques en relation avec le/la DSI, le/la RSSI et le/la responsable d'exploitation ;
- recueil des besoins métiers, rédaction précise des cahiers des charges en assurant la cohérence des projets de développement et la compatibilité des applications ;
- constitution des plannings et du suivi des ressources ;
- négociation avec les prestataires extérieurs dans la gestion des projets ;
- garantie du livrable, des délais et des coûts ;
- garantie de la transmission de l'information entre le pôle projet et le responsable de l'exploitation.

Adjoint DSI :

En appui du DSI et en remplacement en cas d'absence :

- Organisation :
  - Superviser et coordonner le travail de l'ensemble des pôles de la DSI (pôle projet et pôle exploitation — équipe d'une dizaine de personnes) ;
  - Animer les prestataires extérieurs, plus particulièrement sur la mise en œuvre des architectures techniques et logicielles ;
  - Assurer la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs et la qualité de services auprès de la clientèle, en prenant en compte les contraintes liées aux différents types d'activités ;
  - Evaluer les performances individuelles et collectives dans l'objectif de nourrir les entretiens annuels d'évaluation.
    - Stratégie informatique :
  - Participer à l'élaboration de la stratégie et de la politique informatique ;
  - Assurer une organisation optimale des flux d'information ;

- Assurer une veille technologique sur les évolutions, notamment dans le secteur bancaire, en matière de SI ;
- Participer à l'élaboration du budget annuel et contrôler son exécution.

— Communication interne :

- Assurer la liaison et la cohérence des informations entre la DSI et les autres directions ;
- Etre force de proposition ;
- Assister aux réunions de travail interne à la DSI ou transverses ;
- Participer à l'organisation de l'achat public en matière informatique.

### Profil & compétences requises :

*Profil :*

- formation de niveau Bac + 5 : master en informatique ;
- école d'ingénieurs (informatique, télécoms, généraliste) ;
- 5 à 10 ans expérience, comme Directeur/responsable technique.

*Savoir être :*

- une compétence managériale avérée ; la capacité à fédérer les équipes ;
- une forte expérience à la définition et la mise en œuvre d'architecture technique ;
- de réelles capacités relationnelles dans ses rapports fonctionnels et hiérarchiques ;
- une aptitude et un goût affirmés pour le travail en équipe et les technologies open source ;
- le sens de l'initiative, la capacité à être force de proposition ;
- des capacités personnelles importantes tout à la fois d'analyse et de synthèse.

*Compétences techniques :*

- Une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique, incluant notamment :
  - Connaissance des techniques et des technologies (architectures matérielles et logicielles) de développement, intégration, déploiement et d'exploitation des systèmes d'information et de télécommunications ;
  - Connaissance des normes et standards de sécurité.

- Bonne connaissance des technologies open sources, DevOps ;

- Une connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre serait appréciée ;

- Une connaissance du secteur bancaire serait appréciée.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA